



**AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

CONTRAT DE LICENCE

**ACQUISITION DES ARCHIVES DE REVUES DE L'AMERICAN
CHEMICAL SOCIETY**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif, n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, représenté par Monsieur David Aymonin, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'ABES »

D'UNE PART

ET

American Chemical Society, une organisation à caractère associatif reconnue par le Congrès des Etats-Unis, dont le siège est situé au 1155 16th Street, N.W., Washington, D.C., 20036, USA, enregistrée sous le numéro 53-0196572 et représentée par Brandon Nordin, en qualité de Vice-Président Senior des Ventes, Marketing et Innovation, ACS Publications,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'Editeur »

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

Article 1.	Préambule	4	13.2.	Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	15
Article 2.	Définitions	4	13.2.1.	Dispositions générales	15
Article 3.	Objet	7	13.2.2.	Dispositions particulières relatives à la Plateforme ISTEEX	16
Article 4.	Documents contractuels	7	Article 14.	Réparation du préjudice	16
Article 5.	Durée – Entrée en vigueur	7	Article 15.	Assurance	17
5.1.	Durée de la licence	7	Article 16.	Confidentialité	17
5.2.	Durée du droit d'accès à la base de données	7	Article 17.	Données à caractère personnel	
Article 6.	Base de données	7	17.1.	Conformité à la réglementation	17
6.1.	Hébergement par l'Editeur	7	17.2.	Droit des personnes	18
6.2.	Utilisateurs autorisés	8	Article 18.	Résiliation	18
6.3.	Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés	8	18.1.	Cas de résiliation	18
6.4.	Disponibilité de la Base de données		18.2.	Conséquence de la résiliation sur les Données ⁸	18
6.5.	Configuration	9	Article 19.	Force majeure	19
Article 7.	Données	9	Article 20.	Tolérance	19
7.1.	Modalités d'accès	9	Article 21.	Indépendance	19
7.2.	Hébergement des données	10	Article 22.	Cession du contrat	19
7.3.	Normes et protocoles	10	Article 23.	Titre et langue	20
7.4.	Conservation	10	Article 24.	Nullité	20
7.5.	Mise à jour du contenu	10	Article 25.	Règlement des litiges	20
Article 8.	Documentation	10	Article 26.	Domiciliation	20
Article 9.	Droit de propriété	11	Article 27.	Loi	20
9.1.	Droits de propriété sur la Base de données et les Données	11	Article 28.	Annexes	20
9.2.	Droits concédés	11	Article 29.	Signature	21
9.3.	Restrictions d'usage	13			
Article 10.	Statistiques d'utilisation	14			
Article 11.	Garantie de jouissance paisible				
Article 12.	Prix et facturation	14			
Article 13.	Responsabilité	15			
13.1.	Responsabilité de l'Editeur	15			

Article 1. Préambule

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
2. Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des licences sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers.
3. La conclusion de ces licences nationales s'inscrit dans le cadre plus général du projet de création d'une « Bibliothèque Scientifique Numérique » intitulé projet ISTEEX (ci-après dénommé le projet ISTEEX).
4. Le projet ISTEEX est un programme d'acquisition d'archives scientifiques dont le but est de créer une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir des établissements d'enseignements supérieurs français, ci-après dénommée « la Plateforme ISTEEX ». La Plateforme ISTEEX a notamment pour objectifs de proposer, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte Intégral sur les objets numériques Indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus Individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de texte-mining...). L'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX dans le cadre de ce projet est le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).
5. L'Editeur a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données) décrite en annexe « Description de la Base de données ».
6. Dans le contexte exposé ci-dessus, l'ABES souhaite souscrire une licence nationale, non-exclusive sur la Base de données et les Données de l'Editeur, et l'Editeur consent à concéder une telle licence à l'ABES.
7. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services n° 2018-04 relevant de l'article 30-I 3°.C du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
8. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Article 2. Définitions

9. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :

- « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données de l'Editeur identifiée en annexe « Description de la Base de données » ;
- « Bénéficiaires » : (i) personnes morales de droit français situées en France pour le compte desquelles la licence est souscrite, à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français situés en France ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics Sociaux ou Médico-sociaux (EPS), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU) ; les établissements coordonnés par les opérateurs du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ; les établissements d'enseignement supérieur privés, la BNF. (ii) Hors du territoire français, les bénéficiaires sont exclusivement les cinq Ecoles françaises à l'étranger à savoir : l'Ecole française d'Athènes, l'Ecole française de Rome, la Casa Velasquez, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire et l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Les critères constituant la définition de « Bénéficiaires » ne peuvent en aucune façon être modifiés de façon unilatérale.

Il est par ailleurs précisé que les accès par les campus à l'étranger des Etablissements d'enseignement supérieur, et tout ajout d'une nouvelle typologie de Bénéficiaires seront préalablement autorisés par l'Editeur au cas par cas.

Les établissements et organisations composant les Bénéficiaires sont identifiés via leurs adresses IP, l'Annexe Liste IP des Bénéficiaires faisant l'objet de l'Annexe Liste des adresses IP, intégrée au présent contrat.

- « Configuration d'accès » : ensemble des moyens matériels et logiciels permettant d'accéder aux Données via la plateforme de l'Editeur et détaillé à l'annexe « Modalités d'accès » ;
- « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue anglaise ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par l'Editeur, dans le cadre du présent contrat ;
- « Données » : Informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, (i) contenus dans la Base de données de l'Editeur ou (ii) extraits de la Base de Données de l'Editeur et uploadés dans ISTEEX. Les Données sont plus amplement définies à l'annexe « Description de la Base de Données ». Les Données uploadées dans ISTEEX sont livrées par l'Editeur sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits

conçédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;

- « **Droit d'accès** » : droit non-exclusif et non-cessible de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat, la Base de données et/ou les Données pour un usage non-Commercial, d'enseignement supérieur et de recherche prévu par le contrat ;
- « **Métadonnées** » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « **Plateforme ISTEEX** » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEEX visé en préambule, et qui sera hébergée par le CNRS ;
- « **Titre** » : nom donné à un titre de revue contenue dans la Base de données ;
- « **Utilisateur autorisé** » : (1) Pour la BnF : personnel administratif de la bibliothèque, les usagers de la bibliothèque utilisant des terminaux d'ordinateurs dans les locaux de la bibliothèque (« walk-in users »); (2) pour les Bénéficiaires que sont les institutions ayant des missions d'enseignement supérieur et de recherche : étudiants actuellement inscrits à temps plein ou à temps partiel (« alumni » exclus), corps professoral, chercheurs et enseignants-chercheurs, personnel administratif, chercheurs et professeurs invités, et walk-in-users dans les sites autorisés par les Bénéficiaires ; et (3) pour les autres types de Bénéficiaires : employés, prestataires indépendants et autres travailleurs temporaires tant qu'ils effectuent des tâches dans le cadre de leur emploi ou de la mission leur ayant été assignée par le Bénéficiaire et sur les Sites des Bénéficiaires.
- « **Text et Data Mining** » ou « **TDM** » : désigne un processus automatisé de requêtes sur les Données pour trier, isoler, ajouter, modifier ou supprimer des éléments structurels, syntaxiques, linguistiques, ainsi que la sélection et l'inclusion des résultats des requêtes dans un index ou une base de données à des fins notamment d'identification, de classification, de liaison, d'association de Données
- « **Résultat TDM** » : le résultat de toute activité TDM relative à des données sélectives recueillies dans la Base de Données, d'extractions, d'autres représentations ou traductions, de l'expression ou de la discussion de tous extraits, que ce soit sous la forme d'une extraction directe ou d'une représentation sous toute forme.
- « **Commercial(e)** » : comprend, sans limitation, les utilisations commerciales suivantes : (1) le fait de copier, télécharger ou concéder des licences sur les Données ou des Bases de Données ou de lier des Données ou des Bases de Données pour des accès complémentaires (à l'exception de ce qui est permis dans le cadre du Contrat), la distribution ou la vente; (2) l'inclusion ou l'incorporation de Données ou de Bases de Données dans d'autres travaux ou services (autres que ceux autorisés par ailleurs dans ce contrat) rémunérés moyennant redevance ; (3) l'utilisation de Données ou des Bases de Données par une organisation à but lucratif à des fins promotionnelles,

moyennant des frais ou autres ; (4) la distribution systématique de Données ou de Bases de Données à des tiers via une liste d'email, une liste de diffusion, ou d'autres moyens électroniques, moyennant des frais ou gratuitement (à l'exception de ce qui est permis dans le cadre du Contrat) ; et (5) la vente de versions traduites de Données ou de Bases de Données n'ayant pas été autorisées par une licence écrite ou toute autre autorisation de l'Editeur.

Article 3. Objet

10. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur concède à titre non exclusif à l'ABES, agissant au nom et pour le compte du CNRS et au nom des autres Bénéficiaires, et des Utilisateurs autorisés un Droit d'accès à la Base de données et aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété » dans les termes et conditions décrits ci-après.

Article 4. Documents contractuels

11. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n° 2018-04.

Article 5. Durée – Entrée en vigueur

5.1. Durée de la licence

12. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie Intégrante.

13. La présente licence sur les Données est consentie pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur les Données.

5.2. Durée du droit d'accès à la base de données

14. L'Editeur concède un Droit d'accès distant à sa Base de données, à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans. La licence est renouvelable deux fois selon les mêmes conditions. Dans les trois (3) précédant l'expiration du contrat, les Parties auront la possibilité de négocier les conditions de ce renouvellement, ou, à l'inverse, de l'exclure, d'un commun accord.

Article 6. Base de données

6.1. Hébergement par l'Editeur

15. La Base de données sera accessible via le site internet de l'Editeur dont l'adresse est indiquée à l'annexe « Modalités d'accès ».

6.2. Utilisateurs autorisés

16. Les Utilisateurs autorisés selon la définition prévue à l'article « Définitions » sont autorisés à accéder à la Base de données et à utiliser les Données conformément aux articles « Droits concédés » et « Restrictions d'usage ».

17. L'accès à la Base de données par les Utilisateurs autorisés se fera de manière simultanée et le nombre de connexion sera illimité, dans le respect du présent Contrat.

6.3. Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés

18. A la notification du marché, l'ABES transmettra à l'Editeur les adresses IP des Bénéficiaires en sa possession. Cette liste devra avoir été dûment validée par ABES sur la base des critères définis dans le Protocole de Validation des adresses IP. Un exemple de cette liste est annexé au contrat. L'Editeur s'engage à ouvrir les accès à la Base de données aux Bénéficiaires dans un délai maximum de cinq (5) semaines à compter de la fourniture par l'Editeur.

19. Les Bénéficiaires limiteront strictement l'accès distant aux Utilisateurs autorisés. Le contrôle des identités, si requis par l'Editeur, se fera sur la base des adresses IP des Bénéficiaires, ainsi que via un mécanisme de propagation d'identité au niveau institutionnel. En particulier, les Bénéficiaires ne partageront pas l'accès, ni directement ni indirectement, avec des tiers non éligibles à la qualification d'Utilisateurs autorisés. L'ABES communiquera à l'Editeur la liste validée des adresses IP des Bénéficiaires. La titularité des adresses IP doit être vérifiée, vérifiable et les adresses IP doivent être directement associées aux Bénéficiaires. Seules les adresses IP validées par l'ABES auront accès aux Données et à la Base de données. Si les Bénéficiaires prévoient d'utiliser un serveur proxy ou un réseau privé virtuel autorisé (VPN), de tels accès doivent être enregistrés auprès de l'Editeur et utiliser une configuration approuvée par l'Editeur. Pour les établissements du réseau de coopération culturelle à l'étranger, l'ABES centralisera le contrôle d'accès par le biais d'un reverse-proxy. L'Editeur se réserve le droit de vérifier auprès de l'ABES, par tous les moyens légaux, et à tout moment, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu. L'Editeur se réserve le droit de refuser des accès via adresses IP depuis les campus ou annexes des Bénéficiaires non situés sur le territoire français.

20. Au cours du contrat, l'ABES fournira à l'Editeur, sur une base mensuelle une mise à jour de la liste des adresses IP, montrant l'ajout et le retrait des adresses IP validées des Bénéficiaires de la liste.

21. Il appartient aux Bénéficiaires d'informer les Utilisateurs autorisés des conditions d'accès et des usages autorisés de la Base de données de l'Editeur et de la présente licence et de délivrer le cas échéant des identifiants et des mots de passe aux Utilisateurs autorisés.

6.4. Disponibilité de la Base de données

22. L'Editeur fournira ses meilleurs efforts pour offrir un accès continu à la Base de données. Il est convenu que cette disponibilité sera altérée lors d'interruptions périodiques dues à la maintenance programmée des serveurs, à l'installation et/ou aux tests de logiciels, au

chargement de nouveaux dossiers d'information, et à une l'Indisponibilité liée aux équipements ou aux services hors contrôle de l'Editeur, incluant services de télécommunication public et privé ou équipement et nœud Internet. L'Editeur ne sera tenu responsable d'aucun retard, immobilisation, erreur de transmission, incompatibilité de logiciel ou d'équipement, force majeure ou autre défaillance d'exécution.

23. L'Editeur fournira un accès distant à la Base de données avec une qualité de service conforme aux standards de l'industrie, spécifiquement pour permettre un accès continu (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) avec un taux de fonctionnement annuel et opérationnel de 98 %, les 2% restants comprenant les travaux de maintenance et réparation programmées et à effectuer pendant les heures perturbant le moins les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés, et destiné à restaurer le service aussi rapidement que possible en cas d'interruption ou de suspension.

6.5. Configuration

24. La liste des matériels, équipements et fournitures nécessaires à une exploitation de la Base de données conforme aux règles de l'art est précisée en annexe « Modalités d'accès ».

Article 7. Données

7.1. Modalités d'accès

25. L'utilisation des Données sera sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. L'Editeur reconnaît présentement qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation de la Base de données ou des Données ne sera mise en œuvre.

26. L'Editeur s'engage à s'assurer qu'un DOI (Digital Object Identifier/identifiant numérique d'objet) cohérent et pérenne soit attribué pour chaque Titre de la Base de données.

27. Les Métadonnées seront livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Elles devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. L'Editeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

28. Les Données (texte intégral) devront être livrées dans les formats utilisés par l'Editeur pour sa propre plate-forme. Elles seront fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Si l'éditeur ne dispose pas de données en format XML pour sa propre plate-forme, les données pourront être fournies en PDF mode texte uniquement.

29. L'Editeur reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format modifiable permettant l'exercice des Droits Conçédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

30. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. L'Editeur s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

7.2. Hébergement des données

31. Dans le cadre du projet ISTEK, et à partir de la date de livraison des Données uploadées dans la Plateforme ISTEK, les Données seront hébergées sur la Plateforme ISTEK, via internet, et accessibles par les Utilisateurs autorisés.

32. Les prestations d'hébergement des Données utilisées pour la Plateforme ISTEK seront assurées par le CNRS.

7.3. Normes et protocoles

33. Afin de faciliter l'échange de Données et notamment de faciliter la recherche des informations dans la Base de données, l'Editeur s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour respecter les normes et protocoles référencés en annexe « Modalités d'accès ».

7.4. Conservation

34. Dans le cadre de la présente licence, l'Editeur s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon international de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

35. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger conformément aux termes définis dans le présent contrat par un Bénéficiaire, à savoir l'institution suivante : le CINES (Centre Informatique National de l'enseignement supérieur) ou tout autre Bénéficiaire amené à reprendre ses missions.

7.5. Mise à jour du contenu

36. L'Editeur pourra apporter des modifications à toute partie de la Base de données dans les cas suivants :

- 1) en cas de mise à jour,
- 2) en cas d'erreurs ou de corrections devant être rectifiées/apportées,
- 3) en cas d'atteinte potentielle ou avérée à des droits de propriété Intellectuelle, qui, de l'avis de l'Editeur, présente un risque sérieux dont l'Editeur devra justifier auprès de l'ABES,
- 4) en cas de contenu illégal, offensant, faux.

L'Editeur s'engage à ce qu'une modification relevant des cas de figure ci-dessus ne dépasse pas 1% de la Base de données.

Article 8. Documentation

37. La Documentation associée aux Données est remise par l'Editeur à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

38. L'Editeur tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web, dont l'adresse figure à l'annexe « Modalités d'accès ».

39. La Documentation mise à disposition par l'Editeur est rédigée en langue anglaise.

Article 9. Droit de propriété

9.1. Droits de propriété sur la Base de données et les Données

40. L'Editeur garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment, et de manière non limitative, droit d'auteur, marques et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur. Aucun droit n'est concédé par l'Editeur à l'ABES, à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

9.2. Droits concédés

41. Dans le cadre du présent contrat, l'Editeur concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, un Droit d'accès à la Base de données et aux Données dans les conditions définies à l'article « Définitions » de ce contrat.

42. Dans l'hypothèse où ABES souhaiterait accéder à des contenus additionnels ne faisant pas partie de la Base de données telle que définie dans le présent contrat, les conditions des droits de licence sur ces contenus devront faire l'objet d'un contrat à part.

43. Les droits concédés le sont pour la version disponible de la Base de données et des Données à la date de signature des présentes.

44. Les droits spécifiques à Finalité non-Commerciale concédés par l'Editeur à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés dans le cadre de l'utilisation de la Base de données hébergée par l'Editeur sont les suivants :

- utiliser la Base de données, effectuer des recherches, visualiser, télécharger, sauvegarder ou imprimer les Données pour un usage personnel, pédagogique et de recherche conformément à ce qui est prévu par le contrat. De tels Utilisateurs autorisés peuvent faire des copies des Données pour un usage interne ou personnel par d'autres Utilisateurs autorisés ne pouvant pas accéder à la Base de données. Les Utilisateurs autorisés peuvent inclure des liens vers la Base de données dans le cadre de matériel de cours ou dans le cadre d'emails ;
- télécharger et imprimer les Données à des fins appropriées en vue de la formation des Utilisateurs autorisés à l'utilisation de la Base de données ;
- fournir des copies imprimées ou électroniques de Données à des autorités de régulation ou internationale en lien avec la préparation ou des demandes prescriptions de médicaments ou produits, à condition que ces demandes ne

s'analysent pas en une redistribution commerciale. Les Utilisateurs autorisés devront fournir des copies imprimées ou électroniques des Données lorsque la loi l'exige ;

- **les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser des Données en vue de les inclure dans des supports de cours électroniques via une plateforme électronique dédiée. L'accessibilité de ces Données doit être limitée aux seuls étudiants inscrits dans le cours, sur un intranet (c'est-à-dire non accessible au public) et contrôlée par mot de passe. Les Utilisateurs autorisés peuvent inclure (et sont encouragés à le faire) des liens vers les articles de Journaux dans les Données, intégrées aux supports de cours ou aux emails ;**
- **reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, dans les limites permises par les exceptions au droit d'auteur prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle ;**
- **représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers, dans les limites permises par les exceptions au droit d'auteur prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle ;**
- **reproduire ou représenter des Données sur les sites internet et Intranet des Bénéficiaires et dans les supports de cours électroniques, dans des systèmes de conservation et de management de cours et dans des sites Internet d'enseignement et/ou de recherche, en quantité raisonnable, sous réserve que le contenu contienne le contenu approprié de la source, du titre, de l'auteur et de l'Editeur ;**
- **fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront fournies aux Utilisateurs autorisés et aux Bénéficiaires sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab à l'exception des résumés (inclus dans les Métadonnées), lesquels seront placés sous une licence CC-BY-NC ;**
- **modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens, ces contenus et/ou liens devant être identifiables, dans les limites permises par les exceptions au droit d'auteur prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle ;**
- **enrichir les Données par l'ajout de contenus et de liens, dans les limites permises par les exceptions au droit d'auteur prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.**

45. Les droits spécifiques à Finalité non-Commerciale concédés dans le cadre de la mise en place de la plateforme ISTEEX sont les suivants :

- **concéder au CNRS le droit de charger les Données et les Métadonnées sans altération ou modification des contenus, communiquer les Données et les**

Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEEX, de rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat ;

- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, le droit d'exposer les Métadonnées par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques, dans la mesure où l'Editeur a conclu un accord avec les fournisseurs en question pour l'utilisation des Données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'utiliser les Données hébergées sur la Plateforme ISTEEX pour se livrer à des opérations de TDM à Finalité non-commerciale conformément au présent contrat ;
- rendre disponible à des tiers des extraits enrichis ou annotés dans le cadre de résultat TDM, pour une Finalité non-commerciale, via une licence libre permissive et non commerciale telle qu'une licence Creative Commons, dans la limite de 5% d'un Article et de 5% de la Base de données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser à des tiers les résultats de TDM dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons*, (CC-BY-NC 4.0) ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, de fournir un accès aux Données annotées à des tiers dans la limite de 400 mots consécutifs ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEX.

9.3. Restrictions d'usage

46. La Base de données et /ou les Données, qu'elles soient accessibles en ligne via la Base de Données ou localement hébergées sur la Plateforme ISTEEX, peuvent être utilisées par les fournisseurs ou d'autres tiers retenus par l'ABES, le CNRS ou les Bénéficiaires pour atteindre les objectifs du projet ISTEEX, définis en préambule de la présente licence. Ces fournisseurs ou d'autres tiers retenus par l'ABES, le CNRS ou les Bénéficiaires ne doivent pas être autorisés utiliser la Base de données et/ou les Données à d'autres fins que pour fournir les services pour lesquels ils ont été engagés par l'ABES, le CNRS ou les Bénéficiaires et sous réserve des termes et conditions de la présente licence.

47. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion de la Base de données en dehors des termes du Contrat ;
- la revente des Données ;

- le fait d'enlever, masquer ou modifier d'une quelconque manière que ce soit quelque mention de copyright que ce soit, d'autres mentions ou déclarations de décharge de responsabilité telles qu'elles figurent dans les Données ;
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur ;
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

Article 10. Statistiques d'utilisation

48. L'éditeur fournira des efforts commercialement raisonnables pour communiquer à l'ABES des données statistiques d'usage compatible avec la dernière recommandation COUNTER ou à tout autre protocole convenu entre les parties et ce conformément à l'annexe « Statistiques ». De manière analogue, l'ABES fournira des efforts commercialement raisonnables pour fournir à l'Editeur selon les mêmes modalités, les statistiques d'usage de chaque Bénéficiaire de la Plateforme ISTEEX, et ce conformément à l'Annexe Statistiques.

Article 11. Garantie de jouissance paisible

49. L'Editeur garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

50. L'Editeur garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, l'Editeur garantit que la Base de données et les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

51. L'Editeur garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte.

Article 12. Prix et facturation

52. L'ABES en sa qualité de souscripteur de la licence règle le prix à l'Editeur pour le compte des Bénéficiaires.

53. Les modalités de facturation sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

54. Les prix sont indiqués dans l'acte d'engagement. Ils sont définis hors taxes. L'ABES sera responsable du paiement de la TVA et de toutes autres taxes susceptibles d'être applicables.

55. L'Editeur se réserve le droit de suspendre en tout ou partie l'accès à la Base de Données et aux Données, en cas de retard de paiement conformément aux modalités de facturation définies par les parties.

Article 13. Responsabilité

13.1. Responsabilité de l'Editeur

56. L'Editeur sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture de la Base de données et des Données ainsi que leur disponibilité.

L'Editeur ne sera tenu responsable vis-à-vis d'ABES, des Bénéficiaires et/ou des Utilisateurs autorisés, d'aucun préjudice ou perte de quelque nature que ce soit, résultant d'une omission ou d'une inexactitude des Données ou de la Base de données, qu'elle qu'en soit la cause.

57. La responsabilité de l'Editeur ne sera pas engagée pour toute demande relative à :

- toute défaillance ou dysfonctionnement de la Base de Données résultant entièrement ou essentiellement de la négligence d'ABES et/ou d'un ou de plusieurs Bénéficiaires, d'une exploitation fautive ou de toute utilisation incorrecte ou abusive de la Base de données ;
- l'utilisation des Données et/ou de la Base de données non conforme aux conditions du présent contrat de licence ;
- la décompilation ou la modification des Données ou de sa fusion avec tout autre programme, ou toute maintenance, réparation, ajustement, modification ou amélioration des Données ou de la Base de données par toute personne autre que l'Editeur ;
- toute différence de forme ou de fonctionnalité de la Base de données telle qu'utilisée dans le cadre de la Plateforme ISTEEX, c'est-à-dire, lorsque l'accès est consenti par le CNRS, et via le serveur ou le site web de l'Editeur ;
- des modifications/pertes du contenu de la Base de données et/ou des Données résultant de modifications, d'ajouts et/ou suppressions apportées par ABES et/ou par tout Bénéficiaire, indirectement ou directement.

13.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

13.2.1. Dispositions générales

58. Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence à l'Editeur, en cas d'utilisation non conforme, de poursuivre la personne physique responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.

59. L'ABES ne pourra être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données et des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

60. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre de la présente licence nationale souscrite pour leur compte par la mise à leur disposition de cette licence.

61. Si l'ABES et/ou les Bénéficiaires ont connaissance d'une utilisation - potentielle ou avérée - non-autorisée ou autre violation des droits de l'Editeur ou risque de sécurité relatif aux accès, ABES et/ou les Bénéficiaires s'engagent à en aviser l'Editeur sans délai. L'Editeur sera autorisé à suspendre sans délai, sous sa responsabilité, tout accès à la Base de données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant dans la stricte mesure nécessaire. ABES et les Bénéficiaires devront prendre toutes mesures raisonnables afin de remédier et de faire cesser de telles d'utilisations/violations et d'éviter que celles-ci ne surviennent de nouveau. L'Editeur pourra exiger que ABES et/ou les Bénéficiaires suspendent l'accès aux Données aux utilisateurs en violation ou facilitant les utilisations illicites identifiées, moyennant un délai de notification de quinze (15) jours par email avec accusé de réception.

13.2.2. Dispositions particulières relatives à la Plateforme ISTEEX

62. Une fois les Données hébergées sur la Plateforme ISTEEX, l'ABES s'assurera que l'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX et de son hébergement, le CNRS, se dote d'outils techniques permettant de détecter des utilisations des Données contraires aux termes de la présente licence, notamment par l'intermédiaire des adresses IP.

63. L'ABES se porte fort du respect par l'hébergeur tiers de la Plateforme ISTEEX et des Bénéficiaires des standards de l'industrie qui leurs sont applicables en termes d'intégrité et de sécurité des Données, et de mise en œuvre d'un réel contrôle des accès et authentifications, afin de prévenir l'utilisation, l'accès et le téléchargement de Données par des utilisateurs ou institutions non autorisés.

Article 14. Réparation du préjudice

64. Selon les termes du présent contrat, la responsabilité de l'Editeur pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés. De façon similaire, la responsabilité de l'ABES pourra être engagée à raison des dommages directs résultant de tout manquement à ses obligations ou mauvaises utilisations par ABES, les Bénéficiaires et/ou les Utilisateurs Autorisés des droits concédés au titre du Contrat.

65. La responsabilité totale de l'Editeur à l'égard de l'ABES ne pourra être supérieure, toutes causes et tous dommages confondus, à un montant égal au montant payé ou payable par l'ABES au titre du Contrat. La responsabilité de chacune des parties pour les préjudices Indirects est expressément exclue.

66. Ce plafond de responsabilité ne s'appliquera pas en cas de décès ou dommages corporels, dol ou faute lourde ou tout autre cause d'action ne pouvant faire l'objet d'une limitation de responsabilité en vertu de la loi applicable.

67. En aucun cas, l'Editeur ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les

autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation de la Base de données et des Données.

Article 15. Assurance

68. L'Editeur s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

69. Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

Article 16. Confidentialité

70. Toute Information, quel qu'en soit le support, écrite ou verbale, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, est soumise à une obligation de confidentialité. Les parties prennent toutes mesures particulières à la protection des documents et des supports de ces informations, quelles qu'en soient la nature ou la forme.

71. Chacune des parties s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale ou toute remise de documents à des tiers sans autorisation écrite et préalable de l'autre partie. Les parties adoptent toute mesure propre à faire respecter les stipulations du présent article par leurs préposés.

72. Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public. Elles cessent si le destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par lui, d'un tiers, licitement et sans faire l'objet d'une obligation de discrétion ou de confidentialité, ou est devenue accessible au public autrement que par violation des stipulations du présent article.

73. Par dérogation au présent article la divulgation d'informations relatives aux données d'utilisation non personnalisées à des fins statistiques ou internes est autorisée de même que l'accès aux documents qualifiés de documents administratifs selon la loi du la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public est applicable.

Article 17. Données à caractère personnel

17.1. Conformité à la réglementation

74. Dans le cadre de ce contrat, chacune des parties est amenée à traiter des données à caractère personnel pour les besoins de son activité.

75. Chacune des parties s'engage ainsi à respecter, pour le périmètre des traitements qui la concerne, l'ensemble des obligations lui incombant au titre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (RGPD), étant entendu qu'aucune partie ne traite des données personnelles pour le compte de l'autre et que chacune agit en qualité de responsable de traitement distinct pour ses propres finalités.

17.2. Droit des personnes

76. Si un Utilisateur Autorisé devait contacter directement l'Editeur pour exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et/ou d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant, ou tout autre droit prévu par la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (les « Droits en matière de protection des données personnelles »), l'Editeur s'engage à transmettre ladite demande à l'ABES dès qu'il en aura connaissance, sous réserve du droit applicable, et l'ABES en fera son affaire.

77. Si une personne physique identifiée dans la Base de Données ou un utilisateur de la Base de Données devait contacter directement l'ABES pour exercer ses Droits en matière de protection des données personnelles relevant du périmètre des traitements effectués par l'Editeur, l'ABES s'engage à transmettre ladite demande à l'Editeur dans les meilleurs délais dès qu'il en aura connaissance, sous réserve du droit applicable, et l'Editeur en fera son affaire conformément au RGPD.

Article 18. Résiliation

18.1. Cas de résiliation

78. Le contrat pourra être résilié selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

79. En outre, les dispositions détaillées à l'article 20 du CCAP s'appliquent.

18.2. Conséquence de la résiliation sur les Données

80. A compter de la date de cessation des relations contractuelles, l'ABES s'engage à informer les bénéficiaires de la rupture des relations contractuelles.

81. En cas de résiliation du contrat, pour quelque cause qu'elle survienne, les Utilisateurs autorisés ne seront plus autorisés à accéder à la Base de données de l'Editeur à compter de la date de fin du contrat.

82. En revanche, les droits concédés à l'article 9.2 « Droits concédés » sur les Données intégrées à la plateforme ISTEEX et/ou réutilisées sous quelque forme que ce soit pendant la durée du contrat dans le cadre d'ISTEEX seront conservées par le CNRS et seront accessibles aux Utilisateurs autorisés depuis la plateforme ISTEEX pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle, sous réserve que la résiliation du contrat ne soit pas intervenue pour l'un des manquements d'ABES visés à l'article 20.2 du CCAP.

Article 19. Force majeure

83. Aucune des parties ne sera responsable en cas de retard ou de manquement dans l'exécution des présentes, si ce manquement survient, directement ou indirectement, du fait d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et considéré comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

84. En cas de force majeure, la partie affectée devra le notifier à l'autre partie dans les plus brefs délais.

85. Dans l'hypothèse où un cas de force majeure aurait une durée supérieure à deux mois à compter de sa date de notification à l'autre partie, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

Article 20. Tolérance

86. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

87. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 21. Indépendance

88. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

89. La présente licence ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

90. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

91. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 22. Cession du contrat

92. La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

93. L'Editeur peut toutefois transmettre la présente licence en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou tout autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité de l'Editeur.

94. L'Editeur peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe de l'Editeur.

95. L'ABES serait quant à elle autorisée à céder le contrat si la mission qui lui a été confiée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche venait à être transférée à une autre entité administrative.

Article 23. Titre et langue

96. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

97. En cas de traduction du présent contrat dans toute autre langue, la langue française devra prévaloir.

Article 24. Nullité

98. Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25. Règlement des litiges

99. Les litiges sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Litiges » du CCAP.

Article 26. Domiciliation

100. Pour l'exécution de la présente licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège respectif.

Article 27. Loi

101. La présente licence est régie par la loi française.

102. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Article 28. Annexes

103. La présente licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe Description de la Base de Données
- Annexe Description des Données uploadées dans ISTE
- Annexe Description de la Documentation

- Annexe Modalités d'accès
- Annexe Exemple de liste d'adresses IP
- Annexe Statistiques

Article 29. Signature

Fait à Montpellier

En deux originaux

Pour L'ABES

Pour l'Editeur

Nom David Aymonin

Nom Brandon Nordin

Qualité Directeur

Qualité Vice-Président Senior des Ventes,
Marketing et Innovation, ACS
Publications

Date 19/11/2018

Date 18 Octobre, 2018

Signature



Directeur de l'ABES

Signature



Annexe Description de la Base de Données
 ACS Legacy Archives Package Contents - ISTEK Agreement



ACS Publications
 Most Trusted. Most Cited. Most Read.

Publication Title	First Year of Publication	Last Date of Coverage in ACS Legacy Archive	Last Date of Coverage of Agreed Extension beyond Standard Coverage in Legacy Archive	Website URL	Web ISSN
Accounts of Chemical Research	1968	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/achre4	1520-4898
Analytical Chemistry	1929	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/ancham	1520-6882
Biochemistry	1962	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/bichaw	1520-4995
Bioconjugate Chemistry	1990	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/bcches	1520-4812
Chemical Research in Toxicology	1988	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/crtoec	1520-5010
Chemical Reviews	1925	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/chreay	1520-6890
Chemistry of Materials	1989	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/cmatex	1520-5002
Energy & Fuels	1987	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/enfuem	1520-5029
Environmental Science & Technology	1967	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/esthag	1520-5851
Industrial & Engineering Chemistry Research	1909	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/lecred	1520-5045
Inorganic Chemistry	1962	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/inocaj	1520-510X
Journal of Agricultural and Food Chemistry	1953	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jafcau	1520-5118
Journal of Chemical & Engineering Data	1956	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jceaax	1520-5134
Journal of Chemical Information and Modeling	1961	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jclsd8	1549-960X
Journal of Medicinal Chemistry	1959	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jmcmr	1520-4804
Journal of Natural Products***	1979	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jnprdf	1520-6025
Journal of the American Chemical Society	1879	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jacsat	1520-5126
Langmuir	1985	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/langd5	1520-5827
Macromolecules	1968	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/mamobx	1520-5835
Organometallics	1982	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/orgnd7	1520-6041
The Journal of Organic Chemistry	1936	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/joceaah	1520-6904
The Journal of Physical Chemistry	1896	Dec-95	Dec-08	pubs.acs.org/journal/jpcafh	1520-5215

Annexe Description des Données uploadées dans ISTEK

Titre	date début	date fin	pISSN	eISSN
Accounts of Chemical Research	1968	2008	0001-4842	1520-4898
Industrial & Engineering Chemistry Analytical Edition, 1929-1946	1929	1947	0096-4484	1541-4655
Analytical Chemistry	1948	2008	0003-2700	1520-6882
Biochemistry	1962	2008	0006-2960	1520-4995
Bioconjugate Chemistry	1990	2008	1043-1802	1520-4812
Chemical Research in Toxicology	1988	2008	0893-228X	1520-5010
Chemical Reviews	1924	2008	0009-2665	1520-6890
Chemistry of Materials	1989	2008	0897-4756	1520-5002
Energy & Fuels	1987	2008	0887-0624	1520-5029
Environmental Science & Technology	1967	2008	0013-936X	1520-5851
Journal of Industrial and Engineering Chemistry, 1909-1922	1909	1922	0095-9014	1943-2968
Industrial & Engineering Chemistry, 1923-1970	1923	1970	0019-7866	1541-5724
Industrial & Engineering Chemistry Fundamentals	1962	1986	0196-4313	1541-4833
Industrial & Engineering Chemistry Process Design and Development	1962	1986	0196-4305	1541-5716
Industrial & Engineering Chemistry Product Research and Development, 1962-1986	1978	1986	0196-4321	1541-4841
Industrial & Engineering Chemistry Research	1987	2008	0888-5885	1520-5045
Inorganic Chemistry	1962	2008	0020-1669	1520-510X
Journal of Agricultural and Food Chemistry	1953	2008	0021-8561	1520-5118
Industrial & engineering chemistry. Chemical & Engineering Data Series, 1956-1958	1956	1958	0095-9146	1541-5759
Journal of Chemical & Engineering Data	1959	2008	0021-9568	1520-5134
Journal of Chemical Documentation, 1961-1974	1961	1974	0021-9576	1541-5732
Journal of Chemical Information and Computer sciences	1974	2004	0095-2338	1520-5142
Journal of chemical information and modeling	2005	2008	1549-9596	1549-960X
Journal of Medicinal and Pharmaceutical Chemistry, 1959-1963	1959	1962	0095-9065	1943-2992
Journal of Medicinal Chemistry	1963	2008	0022-2623	1520-4804
Journal of Natural Products (all Volumes from #42 in 1979 to Volume 58 in 1995 have been added to the ACS Legacy Archives; co-published by ACS and ASP; issues prior to 1979, Vol. 1-41, published under the title "Lloydia," are not included in Archives)	1979	2008	0163-3864	1520-6025
Journal of the American Chemical Society	1879	2008	0002-7863	1520-5126
Langmuir	1985	2008	0743-7463	1520-5827
Macromolecules	1968	2008	0024-9297	1520-5835
Organometallics	1982	2008	0276-7333	1520-6041

AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR /LICENCE ACS

The Journal of Organic Chemistry	1936	2008	0022-3263	1520-6904
The Journal of Physical Chemistry, 1896-1946	1896	1946	0092-7325	1943-300X
Journal of Physical and Colloid Chemistry 1947-1950	1947	1951	0092-7023	1943-3018
The Journal of Physical Chemistry 1950-1995	1952	1996	0022-3654	1541-5740
The Journal of Physical Chemistry A	1997	2008	1089-5639	1520-5215
The Journal of Physical Chemistry B	1997	2008	1520-6106	1520-5207
The Journal of Physical Chemistry C	2007	2008	1932-7447	1932-7455

Annexe :

Description de la Documentation

104. Chaque vague de transmission de Données doit être accompagnée, de façon concomitante ou dans un délai raisonnable d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Une référence au contrat signé, des contacts (notamment un correspondant technique) chez l'éditeur et une datation des données.
- Le type de documents contenu dans la livraison (Titre de périodiques, E-book, Book Series, Dictionnaire, ...)
- Pour chaque type de document, il faudra préciser le nombre total d'éléments et de sous éléments. Par exemple pour un titre de périodique, la couverture (date de début : date de fin), le nombre de volumes, de numéros, et d'articles et de PDF associés.
- Si pour un type de document, la DTD a changé de version au cours du temps, il faudra une table associant pour chaque période, la version de DTD qui correspond aux métadonnées.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumeID)

Annexe : Exemple de liste des adresses IP

Détails relatifs à l'institution										
Identifiant de l'ABES	Identifiant de l'institution ACS	Nom de l'institution	Adresse Postale	Code Postal	Ville	Pays	Nom du Contact Principal	Adresse Email du Contact Principal	Noméro de Téléphone du Contact Principal	Plage(s) de l'adresse IP
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
IBT89MDVX	NOUVEAU	Ecole Normale Supérieure Cachan	61, avenue du Président wilson	94235	CACHAN	France				
3H84X9FT	NOUVEAU	Université du littoral Côte d'Opale	55 avenue de l'université	59379	Dunkerque	France				
3H84X9FT	NOUVEAU	Université du littoral Côte d'Opale	55 avenue de l'université	59379	Dunkerque	France				
3H84X9FT	NOUVEAU	Université du littoral Côte d'Opale	55 avenue de l'université	59379	Dunkerque	France				
3H84X9FT	NOUVEAU	Université du littoral Côte d'Opale	55 avenue de l'université	59379	Dunkerque	France				
4H5X47X1	NOUVEAU	SCD Université de Franche-Comté	BU Proudhon, 45 Av. de l'Observatoire	25000	BESANCON	France				
4H5X47X1	NOUVEAU	SCD Université de Franche-Comté	BU Proudhon, 45 Av. de l'Observatoire	25000	BESANCON	France				
4H5X47X1	NOUVEAU	SCD Université de Franche-Comté	BU Proudhon, 45 Av. de l'Observatoire	25000	BESANCON	France				

AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / LICENCE TYPE

Détails relatifs à l'institution

Détails relatifs à la configuration de l'accès

Identifiant de l'institution ABES	Identifiant de l'institution ACS	Nom de l'institution	Adresse Postale	Code Postal	Ville	Pays	Nom du Contact Principal	Adresse Email du Contact Principal	Numéro de Téléphone du Contact Principal	Plage(s) de l'adresse IP
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				
2WN7PFSJA	NOUVEAU	Université d'Aix-Marseille	27 boulevard Jean Moulin	13385	MARSEILLE	France				

er le formulaire complété à : ACS_Pubs_Assist@acs.org



AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / LICENCE ACS

Formulaire relatif à l'ajout / la suppression / le changement d'adresses IP

Identifiant de l'institution ABES	Identifiant de l'institution ACS	Nom de l'institution	Nom du Contact	Adresse e-mail du Contact	Adresse(s) IP à Ajouter [En cas d'ajout d'adresses IP, veuillez remplir la case Nom de l'Emplacement du Site et Adresse de l'Emplacement du Site]	Nom de l'Emplacement du Site	Adresse de l'Emplacement du Site [Adresse, Code Postal, Ville, Pays]	Adresse(s) IP à Supprimer
-----------------------------------	----------------------------------	----------------------	----------------	---------------------------	---	------------------------------	--	---------------------------

ABESJZ1M53IE 1543781 CIRAD

ABESJZ1M53IE 1543781 CIRAD

ABES3CR6PW4KU 2277218 INRA Institut National de la Recherche Agronomique

ABESBW1QOF7X4 10008735 Institut de Formation en Soins Infirmiers de Carcassonne

Envoyer le formulaire complété à :
ACS_Pubs_Assist@acs.org

Annexe Modalités d'accès

105. Adresse de la base de données

- la base de données sera accessible à l'adresse : www.Pubs.acs.org

106. Normes et protocoles

- L'Editeur s'engage à respecter au moins l'un des trois protocoles suivants:

- protocole OAI ;
- protocole Z39-50 ;
- protocoles SRU et SRW.

- Afin d'assurer le lien entre une source d'informations et le bénéficiaire et/ou l'utilisateur, requérant les données le Licencié devra respecter l'OpenURL protocole standardisé.

- Afin de permettre l'accessibilité aux services et contenus en ligne pour les handicapés et les seniors, l'Editeur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour respecter les normes techniques établies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C).

Annexe : Statistiques

107. Pendant la période au cours de laquelle un accès est concédé à la Base de données de l'Editeur, l'Editeur rendra accessible à l'ABES les statistiques consolidées d'utilisation, selon une fréquence annuelle, et sous format Excel ou dans un format similaire, mutuellement acceptable.

108. Pendant cette même période, les documentalistes/administrateurs chez les Bénéficiaires individuellement considérés devront pouvoir accéder aux rapports COUNTER spécifiques des institutions. Les données statistiques devront pouvoir être moissonnées par le protocole SUSHI afin de permettre l'interopérabilité des données statistiques applicable dans le cadre du projet COUNTER.

109. Les rapports fournis comprennent :

1. *Journal Report 1)*
2. *(Journal Report 1 GOA)*
3. *(Journal Report 1a)*
4. *(Journal Report 2)*
5. *(Journal Report 3)*
6. *(Journal Report 5)*
7. *(Platform Report 1)*
8. *(Book Report 2)*
9. *(Book Report 3)*
10. *(Title Report 1)*
11. *(Title Report 2)*
12. *(Title Report 3)*
13. *(Consortium Report 1)*

110. ABES devra fournir à l'Editeur l'accès à des rapports COUNTER similaires relatifs à l'activité sur la plateforme qu'il héberge - avec la possibilité d'examiner les utilisations générales d'ISTEX des statistiques pour les revues et articles de l'Editeur hébergés sur le système.

111. Dans l'hypothèse où, et lorsque des standards de l'industrie pour le reporting de des utilisations TDM sont définis et acceptés, ABES et l'Editeur mettront en œuvre un reporting réciproque, afin de s'aider dans la mesure et la différenciation des utilisations.

112. Les statistiques auxquelles il est fait référence dans cette Annexe seront fournies par l'Editeur à chaque Bénéficiaire et seront mises à disposition sur les plateformes d'administration des utilisations de chaque Bénéficiaire.

113. L'Editeur fournira à chaque Bénéficiaire des mots de passe, associés à un compte, protégeant l'accès aux informations statistiques, étant entendu que seuls les Bénéficiaires actifs, conformément à la liste des adresses IP des Bénéficiaires à laquelle fait référence à l'article 6.3 seront autorisés à accéder à ces statistiques.